

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Septembre 2018

L' an 2018 et le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie Excusé : M. BOUVIER Yann

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 31/08/2018

**Date d'affichage** : 31/08/2018

**A été nommé secrétaire** : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 12 juillet est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Prime de fin d'année pour le personnel de Saint-Jean-Sur-Mayenne
- Contrôle des points d'eau 2018 de la commune par le SDIS, devis de SUEZ pour le remplacement de deux poteaux incendie
- Indemnité pour le gardiennage de l'église - Année 2018
- Décision modificative N°2
- Questions diverses.

#### **Délibération supplémentaire** :

- Travaux visant à augmenter la durée de vie des bâtiments scolaires de l'école maternelle Élise Freinet.

### **2018-59 – CRÉATION D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06/09/2018,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/11/2018 un emploi permanent à temps non complet à raison de 11,75/35 (soit 11 heures 45 minutes hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/11/2018.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2018-60 – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2018 POUR LE PERSONNEL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 1,09 % sur la période de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Fixation du montant**

La prime dite de fin d'année est fixée à 955,39 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2 : Conditions d'octroi**

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires

### **Article 3 : Exécution**

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

#### **2018-61 – CONTROLE DES POINTS D'EAU 2018 DE LA COMMUNE PAR LE SDIS, DEVIS DE SUEZ POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Chaque année, les poteaux incendie de la commune font l'objet d'un contrôle en matière de visibilité, d'accessibilité et de manœuvrabilité, (mise en eau et contrôle de l'étanchéité).

Il appartient à la commune d'assurer l'entretien des appareils d'incendie et de procéder aux vérifications de débit et pression.

Le tableau des observations relevées au cours du contrôle est un outil afin de nous conseiller quant aux actions à réaliser pour assurer la pérennité des actuelles ressources hydrauliques de lutte contre l'incendie

Après vérification par les services du SDIS, il ressort que les points d'eau au lieu-dit « La Chaussonnerie » et rue de la Perrière sont hors-services, il faut remplacer les hydrants, afin de garantir une sécurité optimale lors d'un incendie.

Le maire indique que les devis ont été établis par SUEZ pour le remplacement des poteaux incendie pour un montant de : **5720.21 € TTC** (section investissement)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

les devis de SUEZ afin de remplacer les hydrants pour un montant de **5720.21 € TTC**,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les devis pour l'exécution des travaux le plus rapidement possible.

#### **2018-62 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C DU 8 janvier 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2018 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

cette proposition à l'unanimité.

## 2018-63 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-6080,21€
Opération 078 21783	Maison des services publics Matériel de bureau et matériel informatique		+360,00€
Opération 046 21568	VOIRIE Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		+5720,21€
<b>Total décision modificative N°2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Budget Primitif 2018 - Fonctionnement</b>		<b>1 409 342.57€</b>	<b>1 409 342.57€</b>
<b>Budget Primitif 2018 – Investissement</b>		<b>717 984.92€</b>	<b>717 984.92€</b>

Cette décision est **ADOPTÉE** à l'unanimité par le conseil municipal.

## 2018-64 – TRAVAUX VISANT A AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE ÉLISE FREINET

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Des travaux visant à augmenter la durée de vie des bâtiments scolaires de l'école maternelle Élise Freinet ont été effectués dans le dortoir, hall d'accueil et toilettes.

Considérant que ces travaux de peintures et réfections intérieures constituent une dépense d'amélioration des bâtiments, qui se sont avérés nécessaires, afin d'assurer la pérennité des bâtiments.

L'école maternelle Élise Freinet n'a jamais bénéficié de rénovation intérieure depuis sa construction en 1982.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

que ces travaux ont pour but de prolonger la durée de vie du bâtiment et qu'ils seront imputés en section investissement du Budget 2018.

Séance levée à: 21h45

En mairie, le 17/09/2018  
Le Maire  
Olivier BARRÉ